

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### **Arrêté du 25 juin 2015 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projet régional - Soutien aux projets d'avenir des PME en Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine »**

NOR : PRMI1512877A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le décret du 14 novembre 2014 modifiant le décret du 13 septembre 2014 portant délégation de signature (Commissariat général à l'investissement) ;

Vu la convention du 17 décembre 2014 entre l'Etat et BPI-Groupe relative à l'action « Fonds national d'innovation - Partenariats régionaux d'innovation »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges « Appel à projet régional - Soutien aux projets d'avenir des PME en Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine » prévu par l'action « Partenariats régionaux d'innovation » (PRI) du programme « Innovation » est approuvé (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2015.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le commissaire général  
à l'investissement,*

L. SCHWEITZER

---

(1) Le cahier des charges est consultable sur les sites internet de Bpifrance, des préfectures des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, sur les sites des conseils régionaux et sur le site des investissements d'avenir : <http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>.